Conseil Communautaire
Mardi 29 avril 2025 à 18h
Salle des Fêtes de CAJARC
Relevé de délibérations

Le mardi 29 avril 2025 à 18h, se sont réunis à CAJARC, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 22 avril2025.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président de séance : Monsieur Vincent LABARTHE

Présents : F. ARAQUE, M. ARDRE, G. BALDY, C. BARIVIERA, F. BECK, C. BESSEDE, L. BRU, D. BURG, P. CALMON, B. CAVALERIE, D. CONTE, O. CROS, J. DALMON, D. DAYNAC, M. DELBOS, JP. DELMAS, G. DESTRUEL, E. DUBARRY, C. DUPONCHELLE, J. ESCAPOULADE-JOYEUX, JP. ESPEYSSE, S. GAVOILLE, JP. GINESTET, JL. GRIFFOUL, L. GUERRIERI, A. HEBERT, M. HUG, M. JULIAC, JC. LABORIE, H. LACIPIERE, G. LAFON, C. LANDES, P. LANDREIN, J. LAPORTE, A. LAPORTERIE, M. LARROQUE, M. LAVAYSSIERE, D. LEGRESY, P. LEWICKI, G. MAGNÉ, C. MARINHO, N. MASBOU, A. MATHIEU, A. MELLINGER, JP. MIGNAT, S. MOULÈNES, JL. NAYRAC, B. NORMAND, A. ORTALO-MAGNE, S. PICARD, F. PRADINES, C. PRUNET, S. RAUFFET, C. RIGAL, C. SERCOMANENS, A. SOTO, JC. STALLA F. TAPIE, F. THERS, M. TILLET, P. UNAL, G. VANDEKERCKHOVE, C. VERMANDE, Y. VILLE, MC. VINEL, J. VOYNET.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, Y. SEGOND suppléant de D. BANCEL, D. PARY suppléant de A. GOUGET, L. THEODORE suppléant de H. GRATIAS, R. POULET suppléant de JM. LABORIE, P. AURIAC suppléant de B. LABORIE, J. BELIN suppléant de JP. MEJECAZE.

Pouvoirs : J. ANDURAND à JL NAYRAC, P. BAHU à JP ESPEYSSE, D. BEDEL à M. ARDRE, S. BERARD à B. CAVALERIE, D. BOUISSOU à G. VANDEKERCKHOVE, P. BROUQUI P. LANDREIN, G. CALVIGNAC à Y. VILLE, N. GARCIA à N. MASBOU, M. HIRONDELLE à C. SERCOMANENS, B. LANDES à G. BALDY, E. LEMAIRE à JC STALLA, M. LUIS à M. LARROQUE, K. MONCAYO à J. DALMON, E. NICOL-HEIMBURGER à P. UNAL, V. PINTON à L. BRU, B. PRADEL à B. NORMAND, H. SEMETE à MC VINEL.

Excusés ou absents : G. BATHEROSSE, M. BENET-BAGREAUX, M. BERTHOUMIEU, G. CAGNAC, A. CIPIERE, MF. COLOMB, C. DELESTRE, , F. DELOUS, S. ERCOLI, N. FAURE, A. FOGARIZZU, T. FORCE, D. GENDRAS, P. GONTIER, A. IMBERT, P. JANOT, JC. LACOMBE, G. LACOUT, P. LAUMOND, E. LAVERGNE, S. LEPRETTRE, M. LEROUX, S. LOUBEYRE, S. MASBOU, D. MONCANY, A. MOREL, M. NEGRON, P. PELLAT, N. PHILIPPE, J. PRADAYROL, JM. ROUSSIES, R. SEHLAOUI, H. TASTAYRE, J. TREMOULET, J. VIROLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Lambert BRU

Nombre de conseillers en exercice : 126 **Nombre de conseillers présents : 74**

044_2025/ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2025
045_2025/ BUDGET 2025. Approbation des comptes de gestion 2024.
046_2025/ BUDGET 2025. Adoption des comptes administratifs 2024 et proposition d'affectation du résultat.
047_2025/ BUDGET 2025. Individualisation des subventions aux Associations et adhésions.
048_2025/ BUDGET 2025 : Admissions en non-valeur.
049_2025/ ADMINISTRATION GENERALE : Nouvelles désignations au sein des Commissions thématiques pour la Commune de TERROU.
050_2025/ PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Validation de la mise à jour version 2024 du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et adoption du programme annuel 2025 de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.
051_2025/ EAU ET ASSAINISSEMENT : Transfert de compétences – conséquence de la modification législative.
052_2025/ ECONOMIE : CALFATECH – Révision du montant forfait de service.
053_2025/ ECONOMIE : Aide à l'immobilier d'entreprises – PLC & Process – ASPRIERES.
054_2025/ TOURISME : Convention Pôle Pleine Nature – Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.
055_2025/ ALIMENTATION : Composition des instances de coordination et de suivi du Plan Alimentaire Territorial opérationnel.
056_2025/ PLANIFICATION : Projet de la Société OCCITANIE PIERRES : avis du GRAND - FIGEAC dans le cadre de l'enquête publique sur le renouvellement et l'extension d'une carrière à CÉNÉVIÈRES impactant les Communes de LARNAGOL et CALVIGNAC.
057_2025/ CULTURE : Associations et acteurs culturels - Subventions 2025
058_2025/ CULTURE : Festival de théâtre de Figeac – Signature d'une convention de moyens avec la Ville de FIGEAC.
059_2025/ CULTURE : Festival de théâtre – Modification des contreparties proposées au titre des conventions de mécénat et partenariat médias.
060_2025/ CULTURE : Cinéma - Programme de cinéma - Mise à jour des tarifs des encarts publicitaires.
061_2025/ CULTURE : Projet de lecture publique - Constitution d'un comité de pilotage.
062_2025/ ENFANCE : Validation de l'avant-projet définitif pour la construction de la micro-crèche sur la Commune de LIVERNON.
063_2025/ VOIRIE : Enveloppe solidarité voirie pour les Communes de CALVIGNAC et CAMBOULIT.
064_2025/ VOIRIE : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de CAPDENAC-GARE au GRAND - FIGEAC dans le cadre de la réalisation des travaux de requalification de l'avenue Albert Thomas et autorisation du Président à signer les marchés de travaux.

065_2025/ BATIMENT : modification de plans de financement pour les aménagements de sécurité et rénovation thermique des bâtiments.
066_2025/ SPORTS : Proposition de répartition de l'enveloppe des subventions ordinaires.
SPORTS : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la Commune de FIGEAC au GRAND – FIGEAC pour la construction d'un complexe sportif.
067_2025/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL.

Délibération n°044_2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2025.
Annexe : Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 mars 2025

L'approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 est proposée au Conseil Communautaire.

****

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le procès-verbal est adopté.

Délibération n°045_2025

BUDGET 2025. Approbation des comptes de gestion 2024.
Annexe : Extraits des comptes de gestion 2024 : Résultats budgétaires de l'exercice et résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil Communautaire doit examiner les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du GRAND - FIGEAC pour l'exercice 2024, établis par Madame le Comptable du Service de Gestion Comptable de FIGEAC. (*cf documents en annexe*).

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Les comptes de gestion pour l'exercice 2024 n'appellent ni observation ni réserve.

****

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :
- D'APPROUVER les comptes de gestion du Service de Gestion Comptable de FIGEAC pour l'exercice 2024 (budget principal et budgets annexes).

Délibération n°046_2025

BUDGET 2025. Adoption des comptes administratifs 2024 et proposition d'affectation du résultat.
Annexe : Maquettes CA 2024
Annexe : Rapport de présentation CA 2024

Résultats du Compte Administratif 2024 du Budget Principal

	Rappel 2023	**2024**
Résultat de fonctionnement de l'exercice	4 729 752,66 €	2 892 936,94 €
Résultat antérieur reporté fonctionnement	7 075 932,41 €	6 718 286,47 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	**11 805 685,07 €**	**9 611 223,41 €**
Résultat d'investissement de l'exercice	*-2 390 192,45 €*	*2 694 085,39 €*
Résultat antérieur reporté investissement	*-387 212,15 €*	*-2 777 404,60 €*
RESULTAT INVESTISSEMENT	**-2 777 404,60 €**	**-83 319,21 €**
Restes à réaliser dépenses et recettes	***-2 309 994,00 €***	***-3 819 993,00 €***
RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL	**6 718 286,47 €**	**5 707 911,20 €**

Le résultat de clôture 2024 est de 5 707 911,20 € après affectation du résultat à la section d'investissement de 3 903 312,21 € (besoin de financement – résultat 2023).

Adoption des comptes administratifs 2024 des budgets annexes (cf annexes)
Les comptes administratifs des autres budgets annexes sont présentés dans le document *Comptes administratifs 2024 par chapitre*, présenté en annexe.

Les résultats des comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes sont conformes aux comptes de gestion dressés par le Comptable public.

<u>Proposition d'affectation du résultat 2024</u>
L'assemblée délibérante, à la suite du vote des comptes administratifs de l'exercice comptable clos et la constatation des résultats, décide de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, puis le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde restant est affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Synthèse du résultat global 2024 du Budget principal présenté ci-dessus :

	Résultat 2024 de la section de fonctionnement (A)	**Résultat 2024 de la section d'investissement (Déficit) (001) (B)**	**Résultat de clôture 2024 hors Restes à Réaliser (A) + (B)**
Budget principal GF	9 611 223,41 €	-83 319,21 €	9 527 904,20 €

	Déficit des restes à réaliser : RAR recettes - RAR dépenses(C)	**Besoin de financement en investissement (B) + (C)** Affectation complémentaire en réserve **(1068)**	**Résultat global : Excédent de fonctionnement à reporter (002) (A) + (B) + (C)**
Budget principal GF	-3 819 993 €	3 903 312,21 €	**5 707 911,20 €**

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :
Affectation complémentaire en réserve (1068) 3 903 312,21 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 83 319,21 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) 5 707 911,20 €

En vertu de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'adoption du compte administratif de l'exercice 2024 permettra l'élaboration du Rapport d'Activités qui sera transmis à chaque Commune avant le 30 septembre 2025.

****

Il est précisé que Monsieur Vincent LABARTHE n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :
- ADOPTE les comptes administratifs 2024 et l'élaboration en conséquence du Rapport d'Activités qui sera transmis à chaque Commune,
- PROCÉDE à l'affectation des résultats tels qu'ils sont présentés ci-dessus pour le budget principal et dans le document en annexe pour les budgets annexes.

Délibération n°047_2025

BUDGET 2025. Individualisation des subventions aux associations et adhésions.

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération le 12 décembre 2023 et revu le 26 mars 2024, il est proposé **d'individualiser une partie de l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations d'un montant global de 1 408 607 € inscrite au BP 2025**, pour lesquelles les principes d'attribution ont été examinés et validés dans ce règlement.

Pour mémoire, le montant inscrit au BP 2025 est le suivant :

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Subventions Associations et cotisations adhésions	1 321 477 €	1 321 477 €	1 323 277 €	1 323 277 €	1 388 607 €	**1 408 607 €**

Il s'agit ainsi :
- des cotisations à verser aux associations auxquelles le GRAND - FIGEAC adhère,
- des enveloppes ALSH et PEL qui sont reconduites à l'identique par rapport à fin 2024, après l'abondement par Décisions Modificatives pour l'enveloppe ALSH pour un montant global à 58 511 € attribué en 2024, arrondi à 60 000 € au BP 2025,
- des enveloppes attribuées pour le sport (enveloppes pour les clubs sportifs et subvention de fonctionnement de l'Office Intercommunal du Sport), elles-aussi maintenues au même niveau qu'en 2024,
- des demandes de subventions liées au fonctionnement des associations, hormis pour les subventions relatives à l'enfance et à la jeunesse, dont les dossiers seront à analyser au préalable par la Commission Enfance, Jeunesse, Sports, Piscines notamment afin de tenir compte des modifications apportées par la CAF sur le versement de ses prestations. Elles seront proposées lors d'un prochain Conseil Communautaire. Les subventions pour les associations culturelles seront examinées dans le point 14.
- des demandes de subventions exceptionnelles.

1. **Propositions d'individualisations des cotisations annuelles (budget principal) :**

COTISATIONS	Montants 2024	Montants 2025
ADIL LOT CAHORS	6 108 €	6 130 €
CAUE du Lot CAHORS	500 €	500 €
Mécanic Vallée VIVIEZ	1 200 €	1 320 €
Campus des Métiers et des Qualifications DECAZEVILLE	120 €	130 €
ADEFPAT (Développement) ALBI	525 €	525 €
CLER (Réseau Tepos) MONTREUIL	360 €	360 €
Amorce (69 Villeurbanne)	884 €	1 305 €
Gîtes de France CAHORS	1 200 €	1 200 €
COFOR Coll Forestières du Lot CAHORS	1 000 €	1 020 €
AFCC Agence Française des Chemins de Compostelle	1 500 €	1 500 €

Association Sites et Cités remarquables de France	1 555,20 €	1 555,20 €
Association Occitanie Livre et Lecture	100 €	100 €
Ass. Elus du Lot (AMF46)	3 051 €	3 498 €
ATMO Occitanie (Qualité de l'air)	200 €	210 €
Intercommunalités de France (ex Assemblée des Communautés de France) PARIS	4 992,57 €	5 004 €
CEREMA - Climat et Territoires de demain - BRON (69)	2 000 €	2 000 €
Observatoire Régional de la Parité Occitanie MONTPELLIER	35 €	35 €
Association Urgence Ligne POLT - VIERZON	500 €	500 €
La Rosée - Réseau régional des Tiers-Lieux	300 €	300 €
RedLab - Réseau des Labs d'Occitanie	20 €	0 €
ADOPTA - Aide à la gestion durable et intégrée des eaux pluviales	0 €	350 €
ASTEE - association spécialisée eau et déchets	0 €	185 €
CUSMA – association regroupant des collectivités territoriales utilisatrices des progiciels de l'éditeur Berger-Levrault	0 €	300 €
RES'OCC – réseau des achats responsables en Occitanie (dans le cadre du COT ADEME)	0 €	1 000 €
Fondation du Patrimoine	0 €	1 000 €
TOTAL	**26 151 €**	**30 027 €**

2. Propositions d'individualisation des subventions aux associations gestionnaires :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	**Attributions 2024**	**Sollicitations 2024**	**Propositions 2025**	**Observations**
SPORT	***212 911 €***	***212 911 €***	***212 911 €***	
Office intercommunal des sports	**212 911 €**	**212 911 €**	**212 911 €**	

3. Propositions d'affectations d'enveloppes :

ENVELOPPES	**Attributions 2024**	**Propositions 2025**	**Observations**
SPORT	***268 736 €***	***268 736 €***	
Associations sportives + USEP (Union Sportive Enseignement Premier degré)	**268 736 €**	**268 736 €**	Pour mémoire : Enveloppe réévaluée de 25 000 € depuis le BS 2023
PETITE ENFANCE / JEUNESSE	***97 787 €***	***99 534 €***	
Enveloppe Projet Educatif Local	**9 334 €**	**9 334 €**	
Enveloppe ALSH extra-scolaire	**30 200 €**	**30 200 €**	
Enveloppe complémentaire ALSH	**58 253 €**	**60 000 €**	Pour mémoire : Enveloppe avec abondement au BS 2023 de 40 000 € + compléments 2024 de 18 511 €

4. Subventions liées au fonctionnement des associations (hors associations enfance/jeunesse et hors associations culturelles)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Attributions 2024	Sollicitations 2025	Propositions 2025	Observations
TOURISME ET DEVELOPPEMENT	***7 590 €***	***7 790 €***	***7 590 €***	
Mutuelle coups durs canton LACAPELLE	1 600 €	1 600 €	1 600 €	Proposition de reconduction
Mutuelle coups durs canton LATRONQUIERE	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Proposition de reconduction
Mutuelle coups durs canton LIVERNON	490 €	490 €	490 €	Proposition de reconduction
Elvea Sud Massif Central AURILLAC	500 €	500 €	500 €	Foire aux bœufs MONTET ET BOUXAL
Asso. "1000 mains du Pays de Figeac"	1 000 €	1 200 €	1 000 €	Proposition de reconduction
DIVERS	***4 783 €***	***5 850 €***	***4 783 €***	
MASAQ (chenil FIGEAC)	3 733 €	4 500 €	3 733 €	Proposition de reconduction
Amicale donneurs de sang LACAPELLE	350 €	350 €	350 €	Proposition de reconduction
Centre d'info. sur les droits des femmes et des familles	200 €	500 €	200 €	Proposition de reconduction
Jamais Sans Toit 46 SAINT-CIRGUES	500 €	500 €	500 €	Proposition de reconduction
		TOTAL	**12 373 €**	

5. Subventions exceptionnelles :

Organismes	Siège	Objet de la demande	Budget manifestation ou action	Subventions sollicitées GF	Commentaires	Propositions du Bureau
Ecole de rugby de FIGEAC (GSF)	FIGEAC	Demande d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un jeu de maillots pour la catégorie F -15 ans qui participe au Challenge Occitanie.	Action : Les Club de FIGEAC et de LACAPELLE-MARIVAL sont en rassemblement pour la 2ème année consécutive dans la catégorie F -15 ans pour participer au Challenge Occitanie et l'école de rugby souhaite avoir un jeu de maillot aux couleurs des 2 clubs, avec le logo du GRAND - FIGEAC.	870 €	Assiette de dépenses : 870 € (coût achat maillots)	**400 €**
PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne	FIGEAC	Participation financière annuelle au Territoire d'Industrie Aurillac/Figeac/Rodez (rattrapage 2024 – sollicitation trop tardive + année 2025)	Action : Déploiement du programme Territoire d'Industrie de Figeac/Aurillac/Rodez via un/une Chargé(e) de mission	3 000 €	Coût annuel : 63 254 € Rappel : participation aux frais du chargé de mission : sub. ex. de 1 200 € à MECANIC VALLEE en 2021 et 2022 et PETR 1500 € en 2023	**3 000 €**
Campus des Métiers et des Qualifications	DECAZEVILLE	Demande de subvention dédiée à la mise en œuvre des projets portés, en lien avec les missions de l'association.	Action : valoriser les métiers et les filières de l'industrie d'aujourd'hui et de demain, développer des partenariats école-entreprise, construire une offre de formation cohérente aux besoins des entreprises du territoire, …	Non chiffré	Subvention attribuée en 2024 : 1 000 €	**1 000 €**

Le Souvenir Français - Comité de Figeac et du GRAND - FIGEAC	FIGEAC	Demande d'une aide financière pour permettre la rénovation de monuments dégradés et certaines tombes (révision du site de la carte de France à Lavayssière, plusieurs plaques (Capdenac-Gare), tombes à rénover à Capdenac, Capdenac-Gare, Camburat, Figeac, Larroque-Toirac, , ...)	Action : La mission nationale du Souvenir Français est de perpétuer la mémoire de ceux et celles qui ont donné la vie pour la France, entre autres en préservant leurs et les monuments commémoratifs. Ces actions sont complétées par une transmission de la mémoire aux nouvelles générations, principalement en milieu scolaire.	400 €	Assiette de dépenses : 1 300 € La subvention représente 30% du budget prévu. Une bonne partie de ces dépenses sera dévolue à l'achat de matériel, qui ne sera pas à renouveler avant plusieurs années.	**400 €**
A.F.F.I.R.M.E.E.	CAPDENAC-GARE	Demande d'un soutien financier pour mettre en place un projet innovant qui vise à soutenir les mères et les enfants victimes de violence tout en intégrant des actions de protection de l'environnement.	Action : L'association a pour but de mettre en place des services de proximité, d'écoute, d'accompagnement personnalisé et d'insertion, dédiés aux femmes bénéficiaires des minimas sociaux, mères au foyer victimes de violences, de harcèlement, d'exclusion sociale et/ou professionnelle.	500 €	Budget prévisionnel de l'action : 3 150 € Financement sollicité auprès de la CAF : 1 600 €	**500 €**
Un maillot pour la vie	Relais Lot-Aveyron-Cantal	Demande d'une subvention pour l'organisation d'un tournoi de sixte au profit de l'association 1 Maillot pour la Vie sur le complexe d'Anglars le 29 mai 2025, avec le soutien du club l'Elan Marivalois.	Action : L'association 1 Maillot Pour La Vie s'attache à accomplir les rêves de milliers d'enfants touchés par la maladie. Lors du tournoi, des joueurs professionnels ou ex pro viendront évoluer contre des équipes locales. Des enfants atteints de diverses pathologies seront conviés avec leurs familles. Les fonds récoltés iront à l'association.	1 500 €	Budget de la manifestation 1 500 € Le GRAND - FIGEAC a autorisé la manifestation sur le stade d'ANGLARS et met à disposition le complexe et l'installation électrique. Avis favorable Commission Sport.	**1 000 €**
			TOTAL			**6 300 €**

En conséquence, l'état de consommation de l'enveloppe après les propositions détaillées ci-dessus est le suivant :

Enveloppe subventions Associations et cotisations	**1 408 607 €**
Pour rappel : subventions exceptionnelles déjà attribuées en Conseil du 4 février 2025	13 800 €
Cotisations 2025	30 027 €
Subventions Sport (OIS) 2025	212 911 €
Enveloppes Sport 2025	268 736 €
Enveloppes Enfance/Jeunesse 2025	99 534 €
Subventions fonctionnement associations	12 373 €
Subventions exceptionnelles	6 300 €
**Subventions enfance /jeunesse restant à affecter*	*384 849 €*
Crédits restant à ventiler (avant ventilation subventions associations culturelles)	**380 077 €**

*Pour mémoire, les subventions attribuées aux associations pour l'enfance, la jeunesse et les affaires sociales s'élevaient à 384 849 € en 2024, ce montant doit être mis en réserve pour 2025, dans l'attente de l'attribution définitive de ces subventions.

****

Il est précisé que Monsieur Stéphane BERARD, Madame Marta LUIS, Monsieur Vincent LABARTHE, Monsieur Gilbert DESTRUEL et Madame Anne LAPORTERIE n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :
- DE VALIDER les propositions des cotisations annuelles,
- D'APPROUVER les attributions de subventions telles que présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer les conventions ou arrêtés attributifs correspondants,
- DE VALIDER les propositions d'affectation de crédits aux enveloppes (Associations sportives + USEP, ALSH et Projet Educatif Local).

Délibération n°048_2025

BUDGET 2025 : Admissions en non-valeur.
Annexe : Admissions en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable de FIGEAC propose de présenter plusieurs états de produits irrécouvrables sur 4 budgets. Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

- **Budget Principal 50000**

Liste n° 6830200411 pour un montant total de 6 473,38 € :

Proposition de créances à admettre en non-valeur pour 6 473,38 €, comprenant 63 pièces, émises entre 2015 et 2024, concernant principalement les loyers et charges des logements sociaux (3 240,71€), la facturation d'occupation de terrain (aire provisoire BUT) et de fluides sur l'aire des gens du voyage (2 170,72 €), la fourrière animale (400 €), titres SIVOM Capdenac (379,75 €) …
Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à des mandats émis à l'article 6541.

Compte-tenu de la situation de l'aire des gens du voyage, il est proposé un avis défavorable sur les admissions en non-valeur sur l'aire, pour un montant de 2 170,72 €.

Liste n° 7208171011 pour un montant total de 36,40 € :
- Procédure collective (compte 6542) concernant 1 redevable – 3 factures relatives aux frais de crèches pour les familles (suite surendettement et décision d'effacement de dette) pour un total de 36,40 €. Un mandat sera à émettre à l'article 6542.

- **Budget annexe Cinéma Spectacle vivant 50004 (liste n° 7274100211) pour un montant de 1,25 € :**

Proposition de créance à admettre en non-valeur, comprenant 1 pièce, émise en 2024 (compte 6541).
Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget annexe Cinéma Spectacle vivant.

- **Budget annexe Hôtel d'entreprises 50006 (liste n° 6912162011) pour un montant total de 6 063,78 €**

Proposition de créances à admettre en non-valeur, comprenant 6 pièces, émises en 2021 (compte 6541).
Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget annexe Hôtel d'entreprises.

- **Budget annexe SPANC 50022 (liste n° 7096392011) pour un montant total de 1 368,90 € :**

Proposition de créances à admettre en non-valeur, comprenant 11 pièces, émises entre 2016 et 2023 (compte 6541).
Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget annexe SPANC.

Les crédits prévus au BP 2025 sur le compte 6541 n'étant pas suffisants sur tous les budgets, des virements de crédits seront prévus afin d'abonder ce compte.

****

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des produits énumérés ci-dessus et correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public sur les budgets suivants :

- **o Budget annexe Cinéma Spectacle vivant : 1,25 €**
- **o Budget annexe Hôtel d'Entreprises : 6 063,78 €**
- **o Budget annexe SPANC : 1 368,90 €**

- D'APPROUVER PARTIELLEMENT l'admission en non-valeur des produits pour le budget principal pour un montant de 4 303,06 €

- DE REFUSER l'admission en non-valeur des produits pour 2 170,32 € sur le budget principal, tel que listé ci-dessus.

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des produits pour le budget principal suite à une procédure collective pour un montant de 36,40 €.

Délibération n°049_2025

ADMINISTRATION GENERALE : Nouvelles désignations au sein des Commissions thématiques pour la Commune de TERROU

- **Composition des commissions thématiques**

À la suite des élections de la Commune de TERROU, il convient de prendre en compte les nouvelles désignations au sein des Commissions thématiques :

PROPOSITIONS DE LA COMMUNE DE TERROU		
COMMISSION	**REPRÉSENTANT ACTUEL**	**NOUVEAU REPRÉSENTANT**
Commission Habitat, Aménagement, Politiques contractuelles	Madame Annick LEGRAND	Madame Lydie TEYSSEDOU
Commission Santé, Affaires sociales, Service public	Madame Sylvie BERNARDINO	Madame Lydie TEYSSEDOU
Commission de secteur Nord Est	-	Monsieur Didier MONCANY

****

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- **D'ADOPTER les désignations ci-dessus.**

Délibération n°050_2025

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Validation de la mise à jour version 2 du 29 avril 2025 du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et adoption du programme annuel 2025 de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Annexe : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
Annexe : Papripact 2025

1- Mise à jour version v2 du 29 avril 2025 du DUERP :

La mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est une obligation pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics. (Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L811-1).

Outre son aspect règlementaire, ce document constitue un état des lieux opérationnel, qui répertorie et classe, pour chaque unité de travail, les risques professionnels auxquels sont exposés les agents, et ce dans le but, de mettre en place des actions de prévention pertinentes et cohérentes.

Une première version a été adoptée par le Conseil Communautaire le 9 décembre 2023.

Le DUERP doit règlementairement faire l'objet d'une mise à jour annuelle, c'est pourquoi la version 2 est proposée en annexe.

Au-delà des diverses modifications résultant des évaluations réalisées par le Conseiller en Prévention de la Collectivité, la version 2 en annexe présente une évolution du nombre d'unités de travail avec un passage de 23 à 44 qui sont le fait du :

- Découpage des 6 antennes du Centre de Santé
- Découpage des 2 maisons France-Services
- Rajout de l'unité de travail transport scolaire
- Découpage du cinéma de CAPDENAC-GARE et du cinéma plein air
- Découpage des 6 médiathèques
- Découpage des 5 piscines d'été
- Dans l'unité de travail Voirie, les 3 centres d'exploitation ont aussi été rajoutés.

Cette version 2 a recueilli un avis préalable favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail, à la date du 18 mars 2025.
Le DUERP doit être tenu à disposition sur simple demande des agents et anciens agents, des représentants des instances du personnel ainsi que de tout organisme professionnel de santé au travail ou d'inspection. Il sera consultable à la Direction des Ressources Humaines ainsi que sur l'intranet agent du GRAND - FIGEAC.

2- Adoption du Programme Annuel 2025 de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) :

Dans les Collectivités de plus de 50 agents, l'Autorité Territoriale établit annuellement la liste détaillée des mesures qu'elle compte mettre en œuvre en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Ce document, suite logique du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, intègre des actions en lien avec l'évaluation qui a été effectuée pour supprimer ou diminuer des expositions repérées.

Le PAPRIPACT en annexe comprend :

- les effets attendus de la mesure.
- les conditions d'exécution de la mesure.
- les ressources mobilisables.
- une estimation du coût.
- le calendrier de mise en œuvre.

Le PAPRIPACT 2025 comporte 35 actions incluant les 7 reportées du PAPRPIPACT 2024. Il a reçu un avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail, à la date du 18 mars 2025.

Les budgets nécessaires à ces actions relèvent des budgets ordinaires des Directions (principal et annexes).

****

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- **DE VALIDER la mise à jour version n°2 en date du 29 avril 2025 du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP),**
- **D'APPROUVER le Programme Annuel 2025 de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT), dans la limite des dépenses inscrites dans le budget principal et les budgets annexes.**

Délibération n°051_2025

EAU ET ASSAINISSEMENT : Transfert de compétences – conséquence de la modification législative.

Rappel du contexte

La loi NOTRe du 7 août 2015, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et la loi 3DS du 21 février 2022 avaient successivement confirmé la date du 1er janvier 2026 d'effectivité de l'obligation de transfert de la compétence Eau et Assainissement aux Intercommunalités.

Afin de préparer ce transfert, le Conseil communautaire du 18 avril 2023 avait arrêté le rétroplanning des étapes à mener, modifié par la délibération 124/2024 du 24 septembre 2024 comme suit :

- Définition de la gouvernance et organisation cible : avril – juillet 2024. L'objectif était de proposer une organisation lors de la Conférence des Maires du 2 juillet 2024 ;
  - Analyse approfondie de cette organisation cible, avec collecte des données techniques et financières des services qui constitueront le service communautaire résiduel : juillet – décembre 2024, avec appui de Ressources Consultant Finance et COGITE ;
  - A partir de janvier 2025 : préparation du transfert des services résiduels et travail de conventionnement ;
- Juin 2025 : révision statutaire sur la base d'une organisation arrêtée ;
- Septembre – décembre 2025 : organisation finale du transfert.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a engagé la phase préparatoire lors de la Conférence des Maires du 2 avril 2024. Le Cabinet COGITE, missionné pour un accompagnement stratégique, a accompagné la Collectivité dans la définition de l'organisation cible.

L'objectif affirmé a alors été exposé aux Communes, à savoir une prise de compétence « a minima », c'est-à-dire tenant compte et reproduisant au mieux l'organisation actuelle de la compétence, ayant le moindre impact possible pour l'usager, les Communes et la Communauté de Communes.

Organisation cible adoptée lors du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

L'organisation cible suivante avait été adoptée :

- **Concernant la compétence Eau,**
  - 78 services Communaux sont ou seront au 1/01/2025 sous gestion syndicale supra communautaire : la compétence ne sera donc pas transférée à la Communauté de Communes qui devra désigner ses représentants au sein de ces instances,
  - 14 services communaux constitueront un périmètre « résiduel » au sein duquel 1 Commune a indiqué vouloir adhérer à un syndicat supra communautaire avant le 1/01/2026 et les 13 autres Communes ont indiqué qu'elles demanderont la subdélégation de la Communauté de Communes directement ou via un syndicat infra communautaire

- **Concernant la compétence Assainissement,**
  - En conséquence de l'organisation établie par les Communes sur l'eau, il a été demandé par la Communauté de Communes que les Communes ayant un service d'assainissement collectif harmonisent leur gestion avec la compétence eau, ce qui implique qu'elles procèdent au transfert vers le syndicat compétent sur le territoire avant le 1/01/2026 ou accepte que la Communauté de Communes y procède au 1/01/2026 ;
  - Il resterait alors 12 services communaux qui ont indiqué qu'ils demanderont la subdélégation de la Communauté de Communes directement ou via un syndicat infra communautaire.

Afin de mettre en place cette organisation cible, il aurait alors été nécessaire :

- **D'établir les conventions de délégations aux Communes** ou syndicats infra communautaires ainsi que les conventions de mandat permettant d'assurer la gestion quotidienne d'exploitation, d'entretien et d'investissement des réseaux d'eau et d'assainissement, y compris la responsabilité financière et sanitaire ;
- De confier aux Communes ou syndicats subdélégués, sous la responsabilité de la Communauté de Communes, l'ensemble de ces missions de gestion et d'exploitation, sur la seule base des ressources générées par l'exploitation de ces réseaux et des subventions publiques possibles, en proposant le cas échéant les évolutions tarifaires nécessaires pour équilibrer les services ;
- **De demander aux Communes ou Syndicats subdélégués de rendre compte annuellement,** par la présentation de leur Rapport de Présentation de la Qualité du Service, qui devra être approuvé par le Conseil Communautaire, de la bonne gestion du service et de l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement ainsi que de la mise en place de toutes les obligations réglementaires relatives aux services concernés ;
- **De doter la Communauté de Communes de moyens de supervision de ces subdélégations** par le recrutement d'un technicien ou ingénieur à temps plein chargé de superviser le volet technique de ces conventions, et le cas échéant d'une supervision financière des conventions de mandat si la Direction des Finances le nécessitait en complément de ses agents. Ce point devrait être évalué après analyse approfondie des services actuels et de la préparation des conventions de mandat. Compte-tenu de l'obligation pour la Communauté de Communes de se doter d'un budget annexe Eau et Assainissement, les moyens nécessaires à cette supervision auraient été inclus dans le coût de l'eau et de l'assainissement et fait l'objet d'une contribution des services subdélégués pour en assurer le fonctionnement ;
- **De définir au sein de ce périmètre résiduel des indicateurs de performance** à respecter par les services subdélégués.

Après avoir été introduite en première lecture à l'Assemblée Nationale le 18 octobre 2024**, la loi n° 2025-327 visant à assouplir le transfert des compétences eau et assainissement,** modifiant le caractère obligatoire du transfert, **a été promulguée le 11 avril 2025**. Ainsi, l'article rendant obligatoire le transfert au 1er janvier 2026 a été abrogé.

Considérant le caractère non obligatoire du transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement collectif,

Considérant le transfert d'ores et déjà effectué de la compétence SPANC et le caractère sécable de la compétence assainissement,

Considérant le fait que l'organisation ciblée sur le périmètre dit « résiduel », c'est-à-dire hors des syndicats supra communautaires, dans un contexte de transfert obligatoire, mobilisait majoritairement la subdélégation de compétence, dont la stabilité juridique n'est pas avérée à cette échelle,

Considérant le morcellement de ces deux compétences sur le territoire, ne permettant pas en l'état à la Communauté de Communes d'assurer un rôle de sécurisation et de pilotage de la ressource en eau,

****

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- **D'INTERROMPRE le processus de préparation du transfert des compétences eau et assainissement collectif,**
- **DE RENONCER au transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement au 1er janvier 2026,**
- **DE CONSERVER la compétence SPANC.**

Délibération n°052_2025

ECONOMIE : CALFATECH – Révision du montant forfait de service.

Les entreprises hébergées au sein de la Pépinière d'Entreprises CALFATECH bénéficiaient jusqu'alors d'un accompagnement ainsi que d'un suivi de leur activité, pour un montant forfaitaire de 165 €/mois. Les services fournis par le GRAND - FIGEAC dans le cadre du dispositif d'accompagnement permettaient aux entreprises de bénéficier de l'accueil des visiteurs, de travaux de secrétariat, de permanences téléphoniques, du service courrier, de consultations de fonds documentaires et d'accès aux locaux communs.

Aujourd'hui, il convient de constater que :

- les entreprises n'ont plus recours aux services de l'agent présent sur place (accueil, secrétariat, courrier, téléphone),
- les entreprises ont systématiquement recours à des services comptables dès les premières phases de leur création et n'ont plus besoin d'un appui de la pépinière,
- la réorganisation du service a conduit à la suppression du fonds documentaire, faute d'usage.

Il est donc proposé de réduire le montant du forfait actuel pour l'adapter aux services réellement fournis, à savoir : la gestion du courrier sortant, la mise à disposition gratuite de la salle de réunion, l'accès à la photocopieuse et à l'espace repas.

Le nouveau montant proposé est de 50 €/mois.

La Commission Economie, Tourisme, Formation, Développement local, réunie le 10 mars 2025, a émis un avis favorable pour cette nouvelle proposition tarifaire.

****

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- **DE MODIFIER le tarif du forfait de service de la Pépinière d'Entreprises CALFATECH à 50 €/mois au lieu de 165 €/mois.**
- **DE FIXER la prise d'effet de cette disposition à compter des loyers du mois de mai 2025.**

Délibération n°053_2025

ECONOMIE : Aide à l'immobilier d'entreprises – PLC & Process – ASPRIERES.

Situé sur la Commune d'ASPRIERES et fort de plus de 35 ans d'expérience dans l'industrie gazière, PLC & Process est spécialisé dans les systèmes de remplissage automatisés des bouteilles.

Cette société, dirigée par Monsieur EGEA, conçoit des systèmes automatisés pour l'industrie gazière dans le monde entier et pour des grands groupes tel que Air Liquide.

Afin de développer l'activité de l'entreprise et d'intégrer une partie de montage mécanique sur un nouveau process récemment breveté, l'entreprise projette de construire un bâtiment d'une surface globale de 200 m^2 sur deux niveaux, dont 60 m^2 de bureaux et 120 m^2 d'atelier et locaux techniques.

En 2024, la société PLC & Process affiche un chiffre d'affaires de plus de 520 k€, des recettes d'exploitation de plus de 55 k€ et un effectif de 4 équivalents temps-plein. Le projet actuel devrait permettre la création de 2 nouveaux emplois dans les 3 ans à venir.

Le coût global prévisionnel et éligible de cet investissement immobilier est de 362 828.92 € HT.

La société PLC & Process sollicite le GRAND - FIGEAC pour l'obtention d'une aide à l'immobilier d'entreprises.

Cette entreprise étant assimilée à un TPE (Très Petite Entreprise) et l'établissement étant situé en zone d'Aides à Finalité Régionale (AFR), le taux maximum d'aides publiques tous financeurs confondus est de 35% du montant de l'investissement éligible, soit une aide théorique maximale de 126 990 €.

Le GRAND - FIGEAC interviendrait à hauteur de 50 % soit une aide de 63 495 €.

Les crédits nécessaires au financement de cette aide sont inscrits au budget 2025.

****

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- **D'ATTRIBUER une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 63 495 € à la SARL PLC & Process ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention fixant les modalités de l'aide ;**
- **D'AUTORISER le 1er Vice-Président à signer pour ce dossier d'aide à l'immobilier les conventions de cofinancement avec la Région Occitanie, le cas échéant.**

Délibération n°054_2025

TOURISME : Convention Pôle Pleine Nature – Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

En 2016 puis en 2023, le Parc Naturel Régional (PNR) des Causses du Quercy a été lauréat de l'Appel à Projets « Pôle de Pleine Nature en Massif Central ». L'objectif de ce projet est de développer les activités de pleine nature afin de renforcer l'attractivité touristique du PNR, et notamment de la Vallée du Célé pour ce qui concerne le territoire du GRAND - FIGEAC.

Le programme du Pôle de Pleine Nature a une durée de trois ans. Le présent projet de convention concerne uniquement l'année 2 de la saison 2.

Le GRAND - FIGEAC confie au Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNR) le pilotage et l'animation du pôle qui implique 36 Communes du territoire intercommunal.

La convention a pour but de définir les conditions d'intervention des deux parties au cours de ce second volet animation.

Le coût total pour assurer ces missions a été évalué par le PNR à 48 500 € TTC pour la deuxième année. Le plan de financement pour l'année 2025 est le suivant :

Co-financeurs année 2	Nombre de communes (prorata pour les EPCI)	Montant année 2 (TTC)
FNADT		20 370 €
Autofinancement		9 700 €
Région Occitanie		5 000 €
Département		5 000 €
Grand Figeac	36	6 070 €
Grand Cahors	7	1 180 €
CC Causse de Labastide-Murat	7	1 180 €
	TOTAL	**48 500 €**

****

Il est précisé que Monsieur Vincent LABARTHE n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- **D'ATTRIBUER une participation de 6 070 € TTC au Parc Naturel Régional des Causses du Quercy pour la participation au Pôle de Pleine Nature au titre de 2025, deuxième année de la convention,**
- **D'AUTORISER le 1er Vice-Président à signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.**

Délibération n°055_2025

ALIMENTATION : Composition des instances de coordination et de suivi du Plan Alimentaire Territorial (PAT) opérationnel.

Le PAT du GRAND - FIGEAC bénéficie actuellement de la labellisation de niveau 1 « PAT émergent » jusqu'au 12 juillet 2025.

Le dispositif de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux comprend un deuxième niveau de labellisation correspondant aux projets dont le **degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, soutenues par une instance de gouvernance et des ressources humaines et financières adéquates.** Cette labellisation est attribuée pour une période de 5 ans renouvelable.

Afin de poursuivre la mobilisation des acteurs du territoire avec une approche systémique, le projet de « gouvernance » du PAT opérationnel s'appuie sur une articulation de 4 instances pour assurer le suivi, l'animation et la coordination des actions et des partenaires du PAT du GRAND - FIGEAC :

- **Le Comité interne GRAND - FIGEAC**, instance interne d'Elus et des Directions concernées de la Communauté de Communes qui s'attachera au pilotage des actions sous maitrise d'ouvrage du GRAND – FIGEAC, le suivi d'actions co-financées et menées en partenariat avec d'autres structures. Les propositions et avis exprimés par le Comité interne s'inscriront dans le parcours décisionnel classique de validation de la Collectivité.
- **Le Comité de Suivi et d'Orientation (CSO)**, instance restreinte qui appuie la mise en œuvre, assure le suivi-évaluation du PAT et arbitre sur les besoins d'adaptations du programme d'action du PAT.
- **Le Réseau Local de l'Alimentation**, instance consultative représentant une assemblée large se réunissant une fois par an pour favoriser l'interconnaissance et faire remonter les besoins et les avis du territoire.
- **Des Groupes de travail thématiques,** instances ponctuelles de travail mobilisées autour des axes stratégiques du programme d'actions du PAT et convoquées selon les besoins exprimés pour enrichir les programmes d'actions du PAT.

Cette proposition résulte de l'accompagnement du GRAND - FIGEAC par l'association Let's Food et a reçu un avis favorable en COPIL PAT et en Commission Agriculture Forêt Alimentation en juin 2024.

En termes de composition, il est proposé que ces différentes instances comprennent les structures suivantes :

COMITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION (CSO) du PAT – Mobilisation 2 à 3 fois par an	
DRAAF Occitanie	Chambre de l'Artisanat et des métiers (12 & 46)
DDT du Lot et de l'Aveyron	EPLFPA Animapôle
Départements (46 et 12)	Bio 46
Région Occitanie -Direction de Alimentation Durable	PNR Causses du Quercy
Chambres d'Agriculture (12 & 46)	Office Intercommunal de Tourisme
Coopérative des Fermes de Figeac	ADEAR /AFOG
Syndicat Célé Lot Médian	CIAS GRAND - FIGEAC
ESAT de l'Abeille	Agence Régionale de Santé
Les Bonnes tables du Lot	Agence de l'Eau Adour-Garonne
SAFER	Terre de liens
Cuisine centrale de Figeac - APEAI	ADEME
CAF	MSA
SYDED 46	PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne
Vice-Présidents de secteur et thématiques	

RESEAU LOCAL DE L'ALIMENTATION - Mobilisation 1 fois par an
Coopératives et* Entreprises *agroalimentaires : Cantaveylot, Delclaux, Laborie, Serrault, Anser foie gras, Minoterie,….
Distributeurs : Leclerc, Intermarché, Carrefour, Les giroflées, Biocoop
Etablissements *de restauration collective* (gestionnaire/cuisinier) : crèches, écoles communales, Ratier, Api restauration aiguille, EHPADs, Centre Hospitalier Figeac, Institut Camille Miret
Restauration commerciale : Restaurants engagés dans l'opération « Le Terroir dans l'assiette »
ESAT : ESAT de NAYRAC (atelier consigne), ESAT les Taillades
Acteurs de la solidarité : Resto du cœur, Secours populaire, Banque alimentaire
Collectivités territoriales limitrophes : Cauvaldor, Ouest Aveyron Communauté, CABA
Arbres Haies et Paysages 46
Autres Coopératives agricoles : Natéra
Associations : Regain, Figeacteurs, Fédération départementale des Foyers ruraux, Fédération départementale des parents d'élèves, DECLAM, CCAS et Espaces de Vie Sociale, Association des Croqueurs de pommes, …etc

La composition des groupes de travail sera, quant à elle, établie à la demande et sur proposition du Comité de Suivi et d'Orientation.

****

Après en avoir délibéré à 77 voix pour, 2 voix contre et 12 abstentions, le Conseil décide :

- **DE VALIDER le principe de la gouvernance locale sur l'alimentation qui s'appuiera sur les instances suivantes : Comité interne GRAND - FIGEAC, Comité de suivi et d'Orientation du PAT, Réseau Local de l'Alimentation et Groupes de travail thématiques,**
- **DE VALIDER les compositions du Comité de Suivi et d'Orientation et du Réseau Local de l'Alimentation comme indiqué ci-dessus.**

Délibération n°056_2025

PLANIFICATION : Projet de la Société OCCITANIE PIERRES : avis du GRAND - FIGEAC dans le cadre de l'enquête publique sur le renouvellement et l'extension d'une carrière à CÉNÉVIÈRES impactant les Communes de LARNAGOL et CALVIGNAC.

Annexe : Analyse du site et des impacts
Annexe : Note de présentation non technique - Occitanie Pierres

Dans le cadre de l'enquête publique liée à l'autorisation environnementale nécessaire au projet de renouvellement et d'extension de la carrière de CÉNÉVIÉRES, le GRAND - FIGEAC est sollicité pour avis car les impacts de ce projet concernent les Communes limitrophes de CALVIGNAC et de LARNAGOL faisant partie de la Communauté de Communes.

CONTEXTE :

L'exploitation de la carrière a débuté il y a une quinzaine d'années et est actuellement autorisée par Arrêté Préfectoral n° E-2008-224 du 2 décembre 2008, arrivé à échéance le 2 décembre 2023.
Afin de pérenniser l'activité en s'assurant des réserves suffisantes en matériaux pour les années à venir, il est demandé de renouveler l'autorisation d'exploitation et de disposer de nouvelles ressources par extension du périmètre. La durée sollicitée pour ce renouvellement est de 30 ans y compris travaux de remise en état final.

Les activités exercées par la S.A.S. OCCITANIE PIERRES sur le site de Pech d'Anjou, Commune de CENEVIERES, concernent l'exploitation d'une carrière de pierres massives calcaires à ciel ouvert.
Les travaux d'extraction portent sur le décapage de la découverte par engins mécaniques, et la découpe de la pierre massive par haveuses électriques. Il n'est pas réalisé de tirs de mine.
Une valorisation partielle de la découverte à l'aide d'un groupe mobile de concassage est envisagée de façon très ponctuelle.

PROJET :

Le projet de renouvellement et d'extension de carrière se situe sur la Commune de CENEVIERES, en partie vers la limite nord-est du territoire communal, au lieu-dit *Pech d'Anjou*.
Le détail et les caractéristiques des parcelles concernées par le périmètre actuel du site, dont le renouvellement est sollicité, et de son projet d'extension, ainsi que ses coordonnées géographiques, font l'objet du § V page 13 de la 1ère partie *« Présentation du demandeur – Plans réglementaires »* du dossier non technique disponible en annexe.

Périmètre de l'autorisation actuelle (renouvellement) : ……3 ha 81a 96 ca
Périmètre de la demande d'extension : ……2 ha 13a 62 ca
Périmètre total de la demande d'autorisation après extension : …. 5 ha 95a 58 ca
dont Périmètre d'Exploitation : environ 4,5 ha

L'analyse du site et des impacts de l'extension est présentée en annexe.

PROPOSITION D'AVIS :

Si à l'échelle paysagère rapprochée et immédiate, la visibilité du projet est forte, les co-visibilités lointaines concernant les Communes du GRAND - FIGEAC sont faibles du fait de la topographie des Causses qui limite les perspectives visuelles aux abords, dans l'axe de la Combe de Limogne notamment et vers le sud depuis la route du Pech Ligné.

Les mesures d'intégration paysagères proposées par le porteur de projet dans son étude d'impact permettent d'atténuer le caractère industriel du site tout au long de son fonctionnement et dans sa phase fermeture d'exploitation. Elles interviendront progressivement au fur et mesure de l'avancement des phases d'extraction et de remise en état.

****

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

- **EMET un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de la carrière de CÉNÉVIÉRES, porté par la société OCCITANIE PIERRES.**

Délibération n°057_2025

CULTURE : Associations et acteurs culturels - Subventions 2025.

Les subventions aux associations et acteurs culturels sont prises sur l'enveloppe globale d'un montant total de 1 408 607 € pour 2025 et après les propositions d'attribution du point 4**, les crédits restant à ventiler sont de 380 077 €.**

À la suite de la présentation en Commission Culture et Patrimoine, le 6 mars 2025, il est proposé d'individualiser les subventions apportées par le GRAND - FIGEAC aux associations culturelles pour l'exercice 2025.

Il est précisé que ces propositions intègrent les critères adoptés par la délibération n°132_2023 qualifiant l'intérêt communautaire des associations ainsi que la reconnaissance d'intérêt communautaire des associations listées dans les délibérations n°036_2024 et n°037_2025.

ASSOCIATIONS RECONNUES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE				
ASSOCIATIONS ET ACTEURS CULTURELS	**OBJET**	**Subventions 2024**	**Demandes 2025**	**Propositions Commission**
Africajarc	Valorisation des cultures africaines. Festival	14 000 €	14 000 €	14 000 €

Déclam'	Patrimoine, environnement et éducation populaire. Chantier participatifs	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Des Clous	Programme d'action culturelle – cirque actuel et « Copeau » à Assier	9 000 €	21 000 €	9 000 €
Fédération des Foyers Ruraux du Lot	CinéLot – Projections de cinéma itinérant	6 700 €	9 000 €	6 700 €
La BD prend l'air	Festival de la bande dessinée	5 600 €	5 600 €	5 600 €
Les Nuits & les jours de Querbes	Jazz et littérature – Festival et saison. Printemps des poètes	7 000 €	9 000 €	7 000 €
Les Rencontres Musicales de Figeac	Musique classique – Festival	10 000 €	12 000 €	10 000 €
L'Orange Fluo	Action culturelle et résidence – Musique actuelle. Gorses et Latronquière	21 500 €	21 500 €	21 500 €
Visages de Ségala	Valorisation du patrimoine – Haut-Ségala - Maison Marot	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Envie de Jazz	Festival de jazz – Figeac	2 000 €	10 000 €	7 000 €
Le Pilou	Festival Ségal'art - Prendeignes		3 000 €	3 000 €
	TOTAL	**81 300 €**	**110 600 €**	**89 300 €**

ÉCOLES DE MUSIQUE			
ASSOCIATIONS	**Subventions 2024**	**Demandes 2025**	**Propositions Commission**
ASSIER- École de musique du Causse	25 000 €	25 000 €	25 000 €
CAJARC – Arts & Scène	61 300 €	61 300 €	61 300 €
CAPDENAC-GARE – Cap Musique	9 600 €	9 600 €	9 600 €
FIGEAC – École de musique et de théâtre	106 300 €	106 300 €	106 300 €
LACAPELLE-MARIVAL - ASL	24 100 €	31 810 €	24 100 €
TOTAL	**226 300 €**	**234 010 €**	**226 300 €**

AUTRES DEMANDES (subventions « exceptionnelles » ou « coup de pouce »)				
ASSOCIATIONS ET ACTEURS CULTURELS	**OBJET**	**Subventions 2024**	**Demandes 2025**	**Propositions Commission**
Lire à Figeac	Promotion de la lecture	2 400 €	2 500 €	2 500 €
Ulysse Maison d'artistes	Projet éducatif d'écritures musicales – GRAND - FIGEAC		15 000 €	7 000 € *Selon le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif et les statuts du GRAND - FIGEAC (article 2, paragraphe A-2 « participation au capital de société » et article 3, paragraphe F « politique et actions culturelles – définition de l'intérêt communautaire »).*
Antenne d'Oc	Radio associative	1 000 €	3 000 €	1 000 €
Les Arts Perchés – Calvignac	Installations plastiques hors les murs	500 €	800 €	500 €
Arts et Patrimoine	Valorisation patrimoine – LACAPELLE-MARIVAL	200 €	200 €	200 €
TOTAL		**4 100 €**	**21 500 €**	**11 200 €**

TOTAL DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES			
Subvention 2024	**Montant disponible 2025**	**Demandes 2025**	**Proposition Commission culture**
311 700 €	**380 077 €**	**366 110 €**	**326 800 €**

****

Il est précisé que Monsieur Jean-Pierre GINESTET, Monsieur Guillaume BALDY, Monsieur Pascal LEWICKI et Monsieur Marc TILLET n'ont pris ni au débat, ni au vote. Le pouvoir de Monsieur Pascal BAHU n'est pas pris en compte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil décide :

- **D'ADOPTER les subventions aux associations culturelles telles que présentées ci-dessus d'après les propositions de la Commission Culture et Patrimoine,**
- **D'AUTORISER le Président à signer les arrêtés ou conventions attributives.**

Délibération n°058_2025

CULTURE : Festival de théâtre de Figeac – Signature d'une convention de moyens avec la Ville de FIGEAC.

Annexe : Convention de moyens avec la Ville de FIGEAC

Par délibération du Conseil Communautaire n°115_2024 du 24 septembre 2024 et à la demande de la Ville de FIGEAC, le Festival de théâtre de FIGEAC a été reconnu d'intérêt communautaire. Cette reconnaissance a entrainé le transfert des moyens financiers alloués par la ville pour assurer la programmation du festival par correction de l'attribution de compensation.

Dans ce cadre, et à partir de l'édition 2025, le GRAND - FIGEAC prend en charge la programmation et la mise en œuvre du festival de théâtre de FIGEAC.

La mise en œuvre de ce festival se traduira par l'organisation d'espaces de représentations et l'accueil d'une dizaine d'équipes artistiques dans le cadre de créations, de spectacles, de lectures, de rencontres, d'ateliers ou de projections.

L'organisation du festival de théâtre ne repose pas sur un équipement culturel dédié. Depuis sa création, la mise en œuvre du festival de FIGEAC a bénéficié de la mise à disposition d'équipements, espaces publics et moyens techniques appartenant et relevant de la compétence de la Ville de FIGEAC (infrastructures, équipements, personnels).

La mise à disposition de ces moyens étant indispensable à l'organisation du festival, il est proposé de conclure une convention de moyens avec la Ville de FIGEAC.

Cette convention précise les moyens mis en œuvre par les signataires pour, d'une part, l'organisation du festival de théâtre de FIGEAC par le GRAND - FIGEAC et, d'autre part, la mise à disposition à titre gratuit des équipements et moyens municipaux indispensables à son organisation.

****

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil décide :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention de moyens relative à l'organisation du festival de théâtre de FIGEAC telle qu'annexée.**

Délibération n°059_2025

CULTURE : Festival de théâtre – Modification des contreparties proposées au titre des conventions de mécénat et partenariat médias.

Par délibération n°076_2023 en date du 30 mai 2023, le GRAND - FIGEAC a entériné la possibilité de rechercher et de recevoir l'appui de mécènes pour développer certaines de ses missions, notamment dans le domaine de la création artistique et de la culture. Le règlement ainsi adopté a précisé les contre parties possibles.

Dans le cadre des conventions conclues avec les mécènes, et conformément à la législation, il est proposé de pouvoir apporter aux mécènes des contreparties.

La valeur de ces contreparties devant demeurer dans une « disproportion marquée » avec le montant du don, il est proposé que les contreparties proposées au titre d'une donation pour le festival de théâtre soient limitées à 25% du montant du don.

Les contreparties proposées pour le festival pourront se traduire par la promotion des donateurs sur les supports de communication (prévue dans le règlement de mécénat adopté) et par l'octroi de places de spectacles (non précisé dans le règlement).

Pour les partenariats médias, il est proposé de proposer des contreparties identiques et de même proportion rapportée au montant de la promotion globale assurée par les médias.

****

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- **DE MODIFIER le règlement « cadre général pour le mécénat » tel qu'adopté par délibération n° 076_2023 en ce qui concerne la nature des contreparties en ajoutant la possibilité d'octroyer des places dans la limite de 25% du don ou du montant de promotion apportée par les médias ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer les conventions de mécénat et les conventions médias.**

Délibération n°060_2025

CULTURE : Cinéma - Programme de cinéma - Mise à jour des tarifs des encarts publicitaires.

Le GRAND - FIGEAC édite chaque année environ 5 000 programmes de cinéma, dans lesquels sont proposés des encarts publicitaires destinés à des annonceurs.

Le programme de cinéma ayant été transformé et modernisé dans son format comme dans son identité graphique, il est proposé d'adopter de nouveaux tarifs d'encarts publicitaires.

Au lieu de :

Tarifs TTC	**1 parution**	**4 parutions**	**8 parutions**	**12 parutions**
Encart 4,5 x 9 cm	105 €	420 €	780 €	960 €
Encart 8 x 9 cm	150 €	600 €	960 €	1 200 €
Bandeau 4cm/18cm	150 €	600 €	960 €	1 200 €

Les tarifs pour 4, 8 et 12 parutions donnent droit à une parution supplémentaire gratuite dans la même catégorie.
Les coûts ne comprennent pas la composition des insertions.

Nouveaux tarifs :

Tarifs TTC	**1 parution**	**4 parutions**	**8 parutions**	**12 parutions**
½ page (8,9 x 6,2 cm)	150 €	540 €	1 020 €	1 440 €
1 page (8,9 x 12,4 cm)	400 €	1 440 €	2 720 €	3 840 €

Les coûts ne comprennent pas la composition des insertions.

****

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- **ADOPTE les nouveaux tarifs des encarts publicitaires du programme de cinéma tels que proposés dans le tableau ci-dessus.**

Délibération n°061_2025

CULTURE : Projet de lecture publique - Constitution d'un comité de pilotage.

Dans le cadre de ses compétences, le GRAND - FIGEAC anime et gère un réseau de médiathèques.

La Collectivité sollicite régulièrement l'Etat pour accompagner le développement de la lecture publique sur son territoire, que ce soit pour des projets d'investissement via la dotation générale de décentralisation bibliothèques, ou en fonctionnement via le Contrat Territoire-Lecture. Un nouveau projet de Contrat Territoire-Lecture a été déposé pour la période 2025-2027.

Conformément au cadre de la loi, la Collectivité doit aussi formaliser et délibérer régulièrement un Schéma de Développement de Lecture Publique pour son territoire. Le schéma actuellement en vigueur (Projet Territorial de Lecture Publique) porte sur la période 2020-2025, un nouveau schéma devra être délibéré en 2026.

Pour accompagner le développement de la lecture publique sur son territoire, le GRAND - FIGEAC doit se doter d'un Comité de pilotage, susceptible de proposer, développer et conforter des orientations, et de procéder à leur évaluation.

Il est proposé de constituer le comité de pilotage comme suit :

- Le Président du GRAND - FIGEAC, ou son représentant ;
- Les Maires des Communes d'implantation des médiathèques communautaires, ou leur représentant ;
- Le. la représentant.e de la DRAC Occitanie ;
- Le. la représentant.e de la Bibliothèque départementale du Lot et de la Médiathèque départementale de l'Aveyron ;
- Un.e libraire représentant le groupe des Acteurs du livre du territoire ;
- La Direction des Affaires Culturelles du GRAND - FIGEAC

Les travaux du Comité de pilotage seront restitués le cas échéant au sein de la Commission Culture et Patrimoine.

****

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- **DE VALIDER la composition du Comité de pilotage pour le développement de la lecture publique.**

Délibération n°062_2025

ENFANCE : Validation de l'avant-projet définitif de la construction de la micro-crèche sur la Commune de LIVERNON.

Par la délibération n° 151_2023 du 8 novembre 2023, le Conseil Communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de trois micro-crèches, CAJARC et LIVERNON en tranche ferme et BAGNAC-SUR-CELE, en tranche optionnelle, au groupement CANDARCHITECTES et SETI pour un montant total de 132 300 € HT, soit 44 100 € HT/projet.

Le principe de construction retenu est celui d'une construction modulaire, à base de containers maritimes recyclés, qui présente l'avantage de pouvoir être dupliqué.

A l'image de la micro-crèche de CAJARC, celle de LIVERNON, d'une surface d'environ 245 m^2, permettra d'accueillir 12 enfants maximum, âgés de 2.5 mois à 3 ans, avec des espaces extérieurs dédiés aux enfants et une terrasse couverte de 25 m^2. 9 containers devraient être utilisés pour cette construction qui sera réalisée, pour grande partie, en usine.

Les plans produits ont été travaillés sur la base du programme d'une part, et en concertation avec les équipes des crèches du GRAND - FIGEAC, du Responsable départemental de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et l'Architecte des Bâtiments de France, d'autre part. Ce projet intègre les prescriptions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Quelques éléments du projet architectural :

- Construction sur parcelle située à l'arrière de la parcelle accueillant un cabinet médical, à proximité du centre bourg
- Prescriptions ABF : toit 4 pentes en tuiles canal couleur terre cuite
- Recommandations PMI : système de rafraîchissement et clôture extérieure d'une hauteur minimale de 150 cm
- Cuisine permettant la préparation sur place.

Le coût estimatif des travaux était de 600 000 € HT au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre en juillet 2023 avec un taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 7.35%.

En intégrant l'ensemble des prescriptions, notamment de l'Architecte des Bâtiments de France, le coût des travaux présenté au stade de l'Avant-Projet Définitif est de 699 278 € HT, expliqué en partie par le surcoût lié à la toiture, le toit terrasse n'ayant pas été accepté.

En termes de calendrier, le dépôt du permis de construire devrait intervenir en mai 2025 et la consultation des entreprises en juin 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'aménagement du parking situé à l'avant du cabinet médical, pouvant être utilisé par les usagers de la crèche, sera à la charge de la Commune de LIVERNON.

****

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- **DE VALIDER l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la micro-crèche de LIVERNON pour un montant de travaux de 699 728 € HT,**
- **DE VALIDER le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à hauteur de 51 397 € HT, conformément à l'article 14 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce marché et à lancer la consultation des entreprises sur ces bases.**

Délibération n°063_2025

VOIRIE : Enveloppe solidarité voirie pour les Communes de CALVIGNAC et CAMBOULIT.

Depuis sa mise en place en 2015, l'enveloppe solidarité a été utilisée à 43 reprises et pour un montant cumulé de 459 267.37 € TTC.

2 Communes sollicitent l'enveloppe solidarité et répondent aux critères d'éligibilité fixés par la délibération 127_2015 en date du 16 octobre 2015 prise par le Conseil Communautaire à savoir :

- la voie est communautaire,
- le montant des travaux est supérieur au seuil de déclenchement (5 000 €TTC pour une Commune de moins de 1 000 habitants),
- les dégâts sont dus à un phénomène météorologique exceptionnel.

Ces 2 Communes ayant transféré 100% de leur voirie communale peuvent prétendre à une prise en charge de 50% plafonnée à 20 000 € TTC.

1) Commune de CAMBOULIT

La Commune de CAMBOULIT a saisi le Président pour solliciter le recours à l'enveloppe "solidarité" mise en place par le GRAND – FIGEAC par courrier le 25 février 2025.

La voie communautaire VC 1 a subi des ravinements importants et un effondrement d'un mur de soutènement à cause des pluies importantes de la fin de l'année 2024. Le montant des travaux est estimé à **12 415 € TTC.**

2) Commune de CALVIGNAC

La Commune de CALVIGNAC avait saisi le Président en 2023 pour solliciter le recours à l'enveloppe "solidarité" mise en place par le GRAND - FIGEAC. La définition des travaux, compte tenu de leur complexité, et leur réalisation ayant pris du temps, la demande n'a pas été traitée auparavant.

La voie communautaire, sujet de la demande, surplombe une maison d'habitation. En effet, la falaise rocheuse se délitait et des cailloux tombaient régulièrement sur la terrasse de celle-ci. La solution a été de réaliser des purges acrobatiques et de poser un grillage cloué et plaqué sur la paroi.
Le montant total des travaux s'est élevé à **10 887 € TTC.**

Tableau récapitulatif des propositions de prises en charge au titre de l'enveloppe solidarité voirie correspondant à 50% du montant des travaux ou au plafond de 20 000 € TTC :

COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX	MONTANT PRIS EN CHARGE
CAMBOULIT	12 415 € TTC	6 207,50 € TTC
CALVIGNAC	10 887 € TTC	5 443,50 € TTC
TOTAL	**23 302 € TTC**	**11 651 € TTC**

****

Après en avoir délibéré à 88 voix pour et 1 abstention, le Conseil :
- APPROUVE la prise en charge par l'enveloppe de solidarité budgétisée par le GRAND - FIGEAC pour l'année 2025 des montants précisés dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Délibération n°064_2025

VOIRIE : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de CAPDENAC-GARE au GRAND - FIGEAC dans le cadre de la réalisation des travaux de requalification de l'avenue Albert Thomas et autorisation du Président à signer les marchés de travaux.
Annexe : Avenant convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage : Avenant n°2

Par délibération n°186_2023 du 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire a validé la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de CAPDENAC-GARE au GRAND - FIGEAC dans le cadre de la réalisation des travaux de requalification de l'Avenue Albert Thomas. Cette délibération avait été prise au démarrage des études de maîtrise d'œuvre et prévoyait d'être adaptée à l'issue du résultat de la consultation des entreprises.

L'objet de l'avenant à la convention initiale est donc d'actualiser le montant des travaux en prenant en compte les offres des candidats retenus pour définir les montants que la Commune de CAPDENAC- GARE devra reverser au GRAND - FIGEAC dans le cadre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage.

Cet avenant vient également préciser la modification du régime de FCTVA qui fait que chacun des maîtres d'ouvrage doit s'acquitter de la TVA du montant des travaux lui incombant ainsi que les modalités de remboursement de la Commune au GRAND FIGEAC.

La consultation des entreprises a été lancée le 21 février 2025 pour une remise des offres au 17 mars 2025 à 18h00.

Le marché de travaux est décomposé en 2 lots et en 2 tranches :
- Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers

- Lot n°2 : Espaces Verts et Mobilier urbain

Tranche ferme : entre la rue Albert Andrieu et la rue Carnot
Tranche optionnelle : depuis la médiathèque jusqu'à la rue Albert Andrieu

L'estimation des travaux était de :

	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle
Lot n°1	713 647,50 € HT	257 655 € HT
Lot n°2	41 951,50 € HT	10 396 € HT

Deux offres ont été remises pour le lot n°1 et trois pour le lot n°2.

La Commission MAPA réunie le 1er avril 2025 a classé en premier les offres suivantes pour chacun des lots :

- *Lot n°1* : Groupement GREGORY/CAPRARO pour un montant total de 958 885.55 € HT dont 713 397,25 € HT pour la Tranche Ferme et de 245 488,30 € HT pour la Tranche Optionnelle.
- *Lot n°2* : ID VERDE pour un montant total de 66 877 € HT dont 57 757,40 € HT pour la Tranche Ferme et 9 119,60 € HT pour la Tranche Optionnelle.

Modalités de financement de l'opération d'ensemble

Au terme de cette consultation et en prenant en compte la totalité du périmètre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	Total Marché	Partie Voirie	Requalification parvis	Démolition maisons
Compétence		GF	Commune	Commune
maitrise d'ouvrage		GF	GF par délégation	GF par délégation
Répartition Etudes		75.96%	24.04%	
MOE	84 000 €	63 809.33 €	20 190.67 €	
SPS	3 170 €	2 408.04 €	761.96 €	
Etudes HT	**87 170 €**	**66 217.38 €**	**20 952.62 €**	
Travaux				
Démolitions HT	76 000 €			76 000.00 €
Lot 1 TF HT	713 397.25 €	496 520.55 €	216 876.70 €	
Lot 1 TO HT	245 488.30 €	245 488.30 €		
Total Lot 1 HT	**958 885.55 €**	**742 008.85 €**	**216 876.70 €**	
Lot 2 TF HT	50 059.41 €	22 714.48 €	27 344.93 €	
Lot 2 TO HT	7 099.60 €	7 099.60 €		
Total Lot 2 HT	**57 159.01 €**	**29 814.08 €**	**27 344.93 €**	
Total Travaux HT TF + TO	**1 092 044.56 €**	**771 822.93 €**	**244 221.63 €**	**76 000.00 €**
Répartition GF/Commune		70.68%	22.36%	6.96%
Total opération HT	**1 179 214.56 €**	**838 040.31 €**	**265 174.25 €**	**76 000.00 €**
DETR	471 685.82 €	333 372.78 €	105 486.43 €	32 826.61 €
Région Occitanie	100 000.00 €	70 676.87 €	22 363.71 €	6 959.42 €
CD12	100 000.00 €	70 676.87 €	22 363.71 €	6 959.42 €
Total Subventions	671 685.82 €	474 726.53 €	150 213.84 €	46 745.46 €
Reste à charge HT	**507 528.74 €**	**363 313.78 €**	**114 960.41 €**	**29 254.54 €**

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, la totalité du reste à charge de la requalification du parvis et de la démolition des maisons sera à la charge de la Commune de CAPDENAC-GARE, soit 140 969.63 € HT (207 929.60 € TTC). Les modalités de paiement de la Commune à la Communauté sont précisées dans la convention ci-jointe.

Concernant la partie voirie, dont le montant prévisionnel restant à charge après obtention des subventions s'élèverait à 363 313,78 € HT (530 921,84 € TTC) et relevant de la compétence

communautaire ; considérant l'inscription de cette opération au programme Petite Ville de Demain et l'enjeu qualitatif qui a été recherché dans cette réalisation, il est proposé d'affecter 50% de ce montant à l'enveloppe voirie communale (qui devra faire l'objet d'une modification d'attribution de compensation à ce titre), et 50% au budget voirie communautaire au titre de la contribution au programme Petite Ville de Demain.

****

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- **D'ATTRIBUER le marché de travaux pour le lot 1 au groupement GREGORY/CAPRARO pour un montant total de 958 885,55 € HT et pour le lot 2 à l'entreprise ID VERDE pour un montant total de 57 159,01 € HT,**
- **D'AUTORISER le Président à signer les marchés et tout document afférent à la passation et l'exécution de ces marchés,**
- **D'APPROUVER l'avenant à la convention initiale de délégation de maîtrise d'ouvrage,**
- **D'AUTORISER le Président à signer cet avenant,**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération.**

Délibération n°065_2025

BATIMENT : Modification du plan de financement pour la rénovation thermique des bâtiments et installations communautaires.

Lors du dépôt du dossier DETR 2025 pour la rénovation thermique des bâtiments et installations communautaires (délibération 168_2024 du 17 décembre 2024), une erreur de frappe s'est glissée dans le plan de financement : le montant d'achat du Centre Technique de Cajarc a été indiqué à 156 900,00 € FAI au lieu de 156 600,90 € FAI. Il apparaît donc une différence de 299,10 €.
Les services de l'Etat souhaitent disposer de la délibération intégrant cette mise à jour du plan de financement pour que le dossier puisse poursuivre la procédure d'instruction.

Ancienne délibération n°168_2024 :
Projet : Rénovation thermique des bâtiments et installations communautaires : service de collecte et valorisation des déchets, centre technique CAJARC et LACAPELLE-MARIVAL
Coût prévisionnel de l'opération : 1 131 000 € HT

	Financements	Pourcentage
GRAND – FIGEAC	791 700 € HT	70 %
Fonds d'Etat- FNADT	339 300 € HT	30 %
TOTAL	**1 131 000 € HT**	**100 %**

À remplacer par :
Projet : Rénovation thermique des bâtiments et installations communautaires : service de collecte et valorisation des déchets, centre technique CAJARC et LACAPELLE-MARIVAL
Coût prévisionnel de l'opération : 1 130 700,90 € HT

	Financements	Pourcentage
GRAND – FIGEAC	791 490,63 € HT	70 %
Fonds d'Etat- FNADT	339 210,27 € HT	30 %
TOTAL	**1 130 700,90 € HT**	**100 %**

****

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- **D'APPROUVER le nouveau plan de financement du projet de rénovation thermique des bâtiments et installations communautaires.**

Délibération n°066_2025

SPORTS : Proposition de répartition de l'enveloppe des subventions ordinaires.
Annexe : Enveloppe 2025 « subventions ordinaires » sur proposition de l'OIS

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les subventions aux clubs sportifs, le contrôle des documents associatifs est assuré par Monsieur le Président de l'Office Intercommunal des Sports pour le compte de la Communauté de Communes, sous le contrôle du Président du GRAND - FIGEAC.

L'enveloppe de subventions « ordinaires » aux clubs sportifs 2025 reste inchangée, elle sera de **121 417 €.**

Il est proposé l'individualisation de cette enveloppe, sur avis de l'Office Intercommunal des Sports, comme indiqué dans le tableau annexé.

Proposition de ventilation des crédits au titre des USEP (Union Sportive Enseignement Premier degré) pour l'exercice 2025

L'Office Intercommunal des Sports a communiqué sa proposition de ventilation de l'enveloppe USEP (Union Sportive Enseignement Premier degré) au titre des cotisations 2024-2025. Il est proposé de reconduire l'attribution de subventions correspondant à 75 % du coût des licences enfants.

Nom de l'association	Commune	Licences Maternelles 4,90 € / licence	Licences Élémentaires 5,70 € / licence	Coût licences enfants	Montant subvention 75% coût licences enfants
APE amis de l'école	BAGNAC	33	0	161,70 €	121,28 €
APE Faycelles Béduer Boussac	FAYCELLES		42	239,40 €	179,55 €
APE RPI Camburat Planioles	PLANIOLES		21	119,70 €	89,78 €
Entre Causse et Vallée	GREALOU	17	22	208,70 €	156,53 €
APE	LACAPELLE MARIVAL	16		78,40 €	58,80 €
Union sportive du Ségala	ST CIRGUES		16	91,20 €	68,40 €
	LAURESSES		16	91,20 €	68,40 €
	MONTET ET BOUXAL		12	68,40 €	51,30 €
	LATRONQUIERE		14	79,80 €	59,85 €
	GORSES		22	125,40 €	94,05 €
AS Aynac	AYNAC		37	210,90 €	158,18 €
	Total	66	202	**1 474,80 €**	**1 106,12 €**

AVEYRON-12					
Nom de l'école	**Commune**	**Licences Maternelles 6,15 € / licence**	**Licences Élémentaires 6,15 € / licence**	**Coût licences enfants**	**Montant subvention 75% coût licences enfants**
Ecole Pierre Riols	CAPDENAC GARE	61	185	1 512,90 €	1 134,68 €
Ecole Ambeyrac	AMBEYRAC		18	110,70 €	83,03 €
	Total	**61**	**203**	**1 623,60 €**	**1 217,71 €**

Le total des subventions versées aux USEP s'élèverait ainsi à **2 323,83 €** en 2025.

Ces propositions d'attribution ont reçu un avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Sports, Piscines réunie le 20 mars 2025.

****

Il est précisé que Messieurs Vincent LABARTHE et Patrick CALMON et Madame Christiane DUPONCHELLE n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :
- **DE VALIDER la répartition de l'enveloppe de subventions ordinaires 2025 aux clubs sportifs comme présenté en annexe,**
- **DE VENTILER les crédits au titre des USEP pour l'exercice 2025.**

Délibération n°067_2025

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL.

A/ MARCHES PUBLICS

Type de marché	Intitulé	Titulaire	Adresse	Montant
Prestations intellectuelles	Création d'une marque de destination*	TAO Agency	1, rue du Poids de l'Huile 31 000 TOULOUSE	13 975 €HT
Services	Formations HACES 2025 (Habilitation à l'Autorisation de Conduite En Sécurité)	ECF -FTGR46	62, ZA de LISSAURE 46 230 LALBENQUE	5 760 € (nets de taxe)
Prestations intellectuelles	Plan Intercommunal de Sauvegarde	RISCRISES	235 Avenue des Chênes 30 319 ALES	48 200 €HT

*Engagée dans le cadre du Schéma de développement touristique, la stratégie de marque devra permettre de clarifier l'identité et le positionnement de la destination, en mettant en avant ses atouts différenciants (patrimoine, nature, culture, tourisme expérientiel, etc.). Elle inclura un livre de marque, une charte graphique, une charte éditoriale.

B/ TOURISME : Avenant Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Office de Tourisme

Par délibération en date du 28 novembre 2018, l'Office Intercommunal de Tourisme Vallées du Lot et du Célé et le GRAND - FIGEAC ont signé une Convention d'Objectifs de Moyens. Cette convention a été actualisée par délibération n°162_2023 du 8 novembre 2023.

Dans la continuité et conformément à la délibération n°32_2024 du GRAND - FIGEAC en date du 26 mars 2024, la participation a été majorée de 11 000 € soit un montant total de 384 638 €.

Le présent avenant est consécutif à la prestation supplémentaire liée à la billetterie du festival de théâtre. La participation du GRAND – FIGEAC, telle que délibérée le 25 mars 2025 est majorée de 800 € soit un nouveau montant de participation de 385 438 €.

C/ TOURISME : Convention d'Occupation Précaire – Grézalide

Le contrat de bail commercial du Château de Grèzes a été signé le 16 avril 2019 par la Société Castle Family puis par la SAS Grèzes à Table, en substitution, jusqu'au 31 mars 2028.
Le fonds de commerce a été acquis par la SAS Grèzes à Table le 3 mai 2022, cette dernière ayant accepté le droit au bail du Château de Grèzes.

Par courrier LR/AR en date du 9 septembre 2024, la SAS Grèzes à Table a engagé la résiliation unilatérale du bail commercial au 31 mars 2025, en vertu des conditions prévues au bail. Dans ces conditions, la Communauté de Communes a donc pris acte de cette résiliation.

Lors du comité d'examen organisé par le GRAND – FIGEAC le 24 janvier 2025, la SAS Grèzes à Table a fait part de son souhait de continuer à exploiter le Château en sollicitant de nouvelles conditions.
Après examen de la demande ainsi que des conditions financières et juridiques s'imposant à la Collectivité, le GRAND - FIGEAC par courrier en date du 11 mars 2025 a proposé à la SAS Grèzes à Table une convention d'occupation précaire et révocable pour un loyer de 31 300 € TTC.

Par courrier en date du 19 mars 2025, la SAS Grèzes à Table a indiqué ne pas donner suite à la proposition du GRAND - FIGEAC. Les représentants de la société ont sollicité la Collectivité pour leur permettre de rester dans les locaux le temps de la phase de déménagement jusqu'au 30 avril 2025.

À cet effet, une convention d'occupation précaire d'un mois a été signée entre les parties. Cette dernière a pour objet :

- d'autoriser cette occupation pour une durée d'un mois uniquement afin d'établir les engagements réciproques de fin de bail commercial entre le GRAND - FIGEAC et la SAS Grèzes à Table,
- d'autoriser l'occupation des lieux, à titre d'hébergement.

Conformément à la délégation du Conseil Communautaire au Président, cette convention a été conclue pour une durée déterminée d'un mois. Son terme est fixé au 30 avril 2025.

La jouissance du domaine donne lieu à une redevance d'un montant de : 500 € TTC (cinq cents euros) pour cette période.

D/ ECONOMIE : Réponse à l'Appel à Projets Régional – Entrepreneuriat

Dans le cadre de son action pour le développement économique, le GRAND - FIGEAC assure la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises CALFATECH sur le Parc d'activités économiques Quercypôle à Cambes.

Elle est le symbole de l'engagement de la Collectivité envers les créateurs d'entreprises. CALFATECH marque également la volonté de se doter d'un outil moderne consacré au développement de nouvelles activités dans le but de consolider le tissu économique local.
Outre des conditions financières avantageuses quant à l'immobilier d'entreprise, les services proposés individualisés permettent aux créateurs de mettre tous les atouts de leur côté pour le développement de leurs sociétés.

Dans le cadre du programme opérationnel des Fonds Structurels 2021-2027, la Région Occitanie a souhaité mobiliser, une partie des fonds européens sur les projets relatifs à l'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprise.

Afin de soutenir cette dynamique entrepreneuriale et de considérer la problématique régionale de la création-reprise-transmission d'entreprise, la Région Occitanie poursuit pour les années 2025, 2026 et 2027 le mode opératoire de financement de l'écosystème en charge de l'accompagnement des créateurs-repreneurs-cédants.

Cette procédure définit les critères de sélection et les attentes de la Région vis-à-vis des opérateurs qui seront retenus pour assurer ces missions.
L'objectif est double :

- faciliter l'orientation des créateurs-repreneurs-cédants d'entreprise en Occitanie
- proposer un parcours qualitatif d'accompagnement.
-

Eu égard aux règles européennes en matière d'aides d'état et du mode de financement retenu (octroi de « subvention » dans le cadre d'appels à projets), le choix de ces opérateurs doit nécessairement s'inscrire dans le cadre d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Dans ce cadre, le GRAND - FIGEAC a répondu à l'Appel à Projets : « Entrepreneuriat 2 - Accompagnement des projets innovants », sur la base du plan de financement suivant, pour la période 2025-2027 :

- Montant total de dépenses : 220 664 € (ingénierie – service économie du pôle développement)
- Subvention Région sollicitée : 132 398 €, soit 60 % des dépenses présentées.

E/ ENVIRONNEMENT CLIMAT AIR ENERGIE : Appel à Projets FEJ 2024 « Promotion de l'action des jeunes pour la transition écologique sur les temps périscolaires et extrascolaires »

Le Fonds d'Expérimentation de la Jeunesse (FEJ) piloté par l'Institut de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP) s'est associé avec le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), pour lancer un Appel à Projets (AAP) intitulé : **« Promotion de l'action des jeunes pour la transition écologique sur les temps périscolaires et extra scolaires ».** Cet AAP a pour **objectif d'expérimenter des dispositifs en matière d'engagement des jeunes de 6 à 18 ans**, dans les différents domaines que recouvre la notion de transition écologique au sens large, pouvant aussi bien porter sur l'accompagnement et l'outillage des professionnels de jeunesse que sur la participation active et créative de la jeunesse à ces divers enjeux.

Le GRAND - FIGEAC a déposé une candidature portant sur le second axe de cet AAP mettant l'accent sur la **valorisation du rôle et de la parole des jeunes dans la prise de décision en matière de transition écologique.** Il s'agit de déployer des projets propres à leur donner les moyens et la légitimité de s'impliquer directement dans la conception et la mise en œuvre de projets en lien avec ces enjeux en :

- **Accompagnant les jeunes aux défis de la transition écologique**, par l'apport d'outils (animations) permettant l'appropriation du bagage de connaissances nécessaire à la compréhension des enjeux complexes de la transition écologique, développer leur propre capacité d'analyse et de compréhension des impacts, et de comprendre leur rôle et leur pouvoir d'action face à ces défis.
- **Promouvant les espaces d'action démocratiques**, pensés comme des lieux de dialogue et de co-construction, où les jeunes, aux côtés des acteurs institutionnels et associatifs, peuvent proposer des solutions, participer à des débats, prendre des décisions collectives et contribuer à la mise en œuvre des actions décidées.

Dans le cas où le GRAND - FIGEAC serait lauréat de cet Appel à Projets, l'objectif recherché porte, pour les trois ans du projet, sur l'appropriation des enjeux par les jeunes ainsi que leur participation notamment à la révision du Plan Climat Air Energie Territorial à venir.

Le présent Appel à Projets permettra d'accéder à un financement à hauteur de 70% des dépenses liées au temps de travail des agents mobilisés dans l'animation du projet (Espace Jeunes de FIGEAC et Service Transition Energétique) ainsi que des prestations complémentaires d'animation.

F/MOBILITE : DOSSIERS POUR INFORMATION : candidature à l'appel à projet AVELO3.

Le dispositif AVELO accompagne les Collectivités pour se doter d'une stratégie vélo notamment en territoire peu dense. Pour le troisième et dernier appel à candidature pour l'Appel à Projet AVELO 3, la date limite est fixée au 19 mai 2025.
Cet appel à projets permet d'obtenir des financements sur différents axes. La réalisation des projets présentés dans la candidature AVELO3 dépend du statut de lauréat de GRAND - FIGEAC. Le cas échéant, la mise en œuvre de ces projets sera présentée au débat en temps voulu.

- Axe 1 - Financement d'études : financement à hauteur de 50% dans la limite de 50 000 €.

La candidature du GRAND - FIGEAC sur cet axe permettra la mise en œuvre d'un schéma directeur des aménagements cyclables.

- Axe 2 - Soutien d'expérimentation de service vélo à hauteur de 50% dans la limite de 50 000 €.

La candidature du Grand-Figeac sur cet axe porte sur le soutien à :
- des expérimentations locales d'un service de location de vélo,
- l'acquisition d'équipements pour la mise en sécurité d'itinéraires cyclables
- l'acquisition de totems de réparation prévue sur l'itinéraire de la voie verte.

- Axe 3 - Soutien à l'animation et la promotion de politique cyclable : financement à hauteur de 50% dans la limite de 50 000 €.

La candidature du GRAND - FIGEAC sur cet axe a pour but d'obtenir une participation au financement des opérations de communication qui devront être mises en œuvre pour la promotion du schéma directeur des aménagements cyclables le cas échéant mais également, pour la promotion de la voie verte ou toute autre politique cyclable engagée sur le territoire.

- Axe 4 – sous réserve d'une candidature sur un ou plusieurs des axes 1, 2 et 3 financements d'un poste de chargé de mission mobilités actives. Montant maximum de 29 000 € / an dans la limite de 24 mois et jusqu'au 30 juin 2027. Le financement peut porter sur un temps partiel, le temps financé devra être dédié à 100% au suivi de la politique cyclable et des actions AVELO3.

La candidature sur cet axe permettra, si le GRAND - FIGEAC est lauréat, de financer une partie du poste du chargé de projet mobilité pour le temps de travail affecté au suivi des actions de politique cyclable et notamment le suivi des études pour la réalisation du Schéma Directeur des Aménagements Cyclables.

G/ DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément aux statuts et en application de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, le Président a délégué, sur décision motivée, le droit de préemption du GRAND - FIGEAC aux Communes suivantes :

COMMUNE	PARCELLE	OBJET	N° DIA
CAPDENAC GARE	AI123-124-556	Droit de préemption urbain	01205225A0012
LE BOURG	AB191-194 et C944-947	Droit de préemption urbain	04603434P0007

H/ Rapports d'activités 2024 des structures déléguées.
Annexe Point info H : Rapports d'activité des structures déléguées (2024) – Pour information.

Les Rapports d'Activités présentés sont ceux des structures suivantes :
- CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)
- EPIC Office de Tourisme du GRAND - FIGEAC
- SCIC BEL (Société Coopérative d'Intérêt Collectif Bois Energie Lot)
- Lot numérique (DOB 2025)
- Syndicat mixte Voies Vertes du Lot (DOB 2025)
- La SCIC CELEWATT

****

Le Conseil Communautaire a pris acte de ces décisions.